



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 17 décembre 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-475

DEPLACEMENTS - Stationnement

Dépénalisation du stationnement - Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un recours administratif préalable obligatoire est désormais institué et géré par la Commune. En application des dispositions légales applicables en la matière, l'autorité compétente doit notamment établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus.

S'agissant de la Ville d'Angers, deux agents de la direction Sécurité-Prévention ont traité les 1570 recours reçus entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2018 représentant 3,9% des 40 459 forfaits post stationnement établis sur la même période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2333-87,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-476

DEPLACEMENTS - Stationnement

Stationnement - Reversement du Forfait Post-Stationnement (FPS) - Convention - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville d'Angers a instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS) pour absence ou insuffisance de paiement de la redevance tarifaire de stationnement sur voirie.

Conformément aux dispositions légales, la Ville d'Angers doit reverser annuellement à la Communauté urbaine le produit des Forfaits de Post-Stationnement déduction faites des coûts de mise en œuvre de la réforme et de ces Forfaits Post-Stationnement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement sur voirie.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention avec Angers Loire Métropole ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de reversement de ces recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) avec Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-477

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musée Pincé - Réouverture - Projet scientifique et culturel - Marché de travaux - Demandes de subvention - Conventions de mécénat d'entreprise - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Depuis 2014, la Ville d'Angers conduit une politique culturelle visant tout d'abord à préserver la diversité et la richesse culturelle en assurant notamment un maintien global des crédits dans le cadre du pacte culturel signé avec l'État.

Elle a par ailleurs, engagé un processus d'évolution des grandes structures visant à améliorer leurs offres et leur lisibilité à l'égard des Angevins. Cette orientation nouvelle s'est illustrée par la fusion du Centre Dramatique National (CDN) et du Quai qui a permis, grâce au nouveau projet mené par son directeur, de développer la programmation et la fréquentation. Une évolution de la gouvernance et une reconquête du public angevin a également été souhaitée pour Angers Nantes Opéra.

Ces dernières années, la municipalité a initié plusieurs projets nouveaux afin de renforcer l'attractivité culturelle et artistique du territoire angevin :

- ouverture de la médiathèque Toussaint un dimanche par mois,
- intensification de l'activité et du rayonnement du Grand Théâtre, lieu emblématique angevin avec notamment la proposition d'expositions et la création d'une saison théâtrale hivernale en lien avec le Festival d'Anjou,
- création d'un nouvel équipement culturel, alliant patrimoine et création dans l'ancien restaurant universitaire au cœur du jardin des Beaux-Arts et permettant de conforter le musée des Beaux-arts et l'artothèque. La présence d'une salle d'exposition dédiée à l'art contemporain et d'un atelier pour accueillir des artistes en résidence, y préfigurera la démarche et le projet du Centre d'Art Contemporain à venir dans la maison d'arrêt aux cotés de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) relocalisée.

Concernant le patrimoine, la Ville d'Angers a souhaité amplifier la dynamique de ses musées en rattachant le muséum des sciences naturelles à une direction unique des musées.

Il s'agit désormais d'inscrire à ce calendrier culturel patrimonial, la réouverture du musée Pincé qui est un des six musées municipaux

Cette réouverture s'inscrit dans une politique muséale, ambitieuse et globale, incluant aussi le développement de l'art contemporain. Organisées de manière mutualisée, les équipes scientifiques, culturelles, administratives et techniques travaillent ensemble pour tous les établissements. La mise en œuvre des projets transversaux, comme récemment les horaires d'ouverture harmonisés et les tarifs simplifiés, rendent davantage accessibles, aux Angevins et aux visiteurs, les collections et les actions de médiation.

Les collections des musées d'Angers sont également valorisées dans le cadre d'Echappées d'art, véritable musée urbain, qui diffuse dans l'espace public, des représentations des collections en confrontation de créations contemporaines.

Le musée Pincé, labellisé « musée de France » selon le Code du patrimoine, situé dans l'hôtel de Pincé, est fermé au public depuis 2005 pour des raisons de sécurité des visiteurs et de l'inaccessibilité

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

de l'édifice. Les travaux de restauration de la toiture et de la façade ayant été achevés en 2013, il a été décidé de rouvrir ce site au public pour permettre aux Angevins comme aux visiteurs, de découvrir ou redécouvrir cet écrin architectural et ses riches collections.

Il convient de lancer une consultation pour réaliser l'aménagement muséographique, la mise en conformité incendie et la mise en accessibilité du site aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par l'aménagement de la cour. Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 587 000 € HT (valeur novembre 2018).

Le Projet Scientifique et Culturel du musée, défini comme suit, doit être approuvé en Conseil municipal à l'occasion de sa réouverture :

- **Valoriser le bâtiment**

L'architecture de l'édifice, joyau de la Renaissance française, est doublement valorisée. Extérieurement, le bâtiment est visible dès la cour aménagée, éclairée et dotée de panneaux explicatifs. Intérieurement, les salles et les appartements, remarquablement ornés, sont accessibles dans la visite.

- **Valoriser les collections antiques et extra-occidentales**

Le fonds exceptionnel du musée Pincé, constitué d'antiquités méditerranéennes (Egypte, Grèce, Etrurie, Rome) et d'objets d'art extra-occidental (Chine, Japon et pays précolombiens) est unique dans le paysage muséal du Grand Ouest. Les collections sont présentées de manière permanente au premier étage, dans un parcours muséographique détaillant les grandes civilisations avec une sélection de chefs-d'œuvre et d'objets représentatifs. Un cabinet d'étude est consacré au regard des occidentaux sur l'ailleurs et l'histoire des collectionneurs.

- **Faire dialoguer les cultures grâce à la richesse des collections des musées**

Dans le cadre d'expositions temporaires annuelles au rez-de-chaussée, des sujets thématiques permettent de fédérer tous les musées d'Angers et de découvrir des collections inédites. La diversité des fonds favorise ce dialogue entre l'Occident et l'Orient. Afin de maintenir une cohérence avec le lieu, les expositions intègrent des objets provenant du musée Pincé et des thèmes liés à l'ouverture sur l'ailleurs. Ces enjeux sont notamment évoqués par la confrontation d'objets.

Les outils numériques contribuent en outre à faire du musée Pincé un musée innovant, adapté à tous les publics. La salle voûtée au rez-de-chaussée devient un espace d'expositions virtuelles avec des dispositifs numériques permettant de compenser l'accessibilité partielle du bâtiment, en évoquant les collections du premier étage et les espaces architecturaux non visibles.

Ce projet contribue à la valorisation du patrimoine de la Ville ainsi qu'à l'accroissement de son rayonnement, susceptible de générer de nouvelles retombées en matières touristique et économique. Il participe aussi pleinement à l'offre culturelle dans la ville et renforce la qualité de vie à Angers.

A ce titre, ce projet est éligible aux subventions des partenaires institutionnels qui sont donc sollicités pour le montant le plus élevé possible.

De la même manière, l'attente des Angevins pour cette réouverture permet de solliciter des mécènes, (entreprises, fondations et fonds de dotation) qui soutiennent le projet et bénéficient de sa communication. Il convient donc également d'approuver une convention-type de mécénat d'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)
DELIBERE

Approuve le Projet Scientifique et Culturel du musée Pincé dans le but d'en permettre sa réouverture en tant que musée de France.

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 587 000 € HT (valeur novembre 2018).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Approuve la convention-type relative au mécénat d'entreprise.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer toutes les conventions de mécénat à venir et conformes à la convention type, ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-478

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Association Parole D.E.L.I.E.E - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « chantier de jeunes - peinture », porté par l'association Parole D.E.L.I.E.E., gestionnaire du théâtre du champ de bataille, dans le quartier des Hauts de Saint Aubin, pour un montant de 5 000 € sur un budget de 6 027 €.

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention en cours avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'avenant à la convention avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une fois, au titre du Fonds Projets de quartiers, à l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-479

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Terre des Sciences - Prorogation convention - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

L'association Terre des Sciences s'inscrit dans les réseaux régionaux, nationaux et européens pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en direction des jeunes et du grand public.

Toutes ces actions sont organisées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, les entreprises, l'Education Nationale, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Ces actions sont conduites dans le but de permettre à la population et plus particulièrement au public jeune, de s'approprier l'activité scientifique et économique.

Dans ce cadre, l'association Terre des Sciences a signé une convention avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en avril 2016 pour une durée de 3 ans et qui prend fin le 31 décembre 2018.

Il est proposé de proroger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 selon les mêmes conditions. En effet, l'année 2019 doit permettre la construction d'un projet de partenariat plus ambitieux autour de la culture scientifique industrielle intégrant la dimension numérique dans laquelle l'association Terre des Sciences s'inscrit pleinement et en particulier depuis sa participation en 2017 au festival D, à la Connected Week et au Wef kids.

L'avenant n°3 à cette convention précise le montant de la subvention versée par la Ville qui s'élèvera à 29 300 € pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec Terre des Sciences et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention de 29 300 € à l'association Terre des Sciences.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-480

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation à être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux Projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions répondent aux enjeux d'un projet de quartier. Au titre du Fonds Projets de quartier, la Ville soutient des chantiers éducatifs qui permettent un accompagnement renforcé des jeunes sur une démarche d'insertion professionnelle.

En parallèle, initié dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, et prolongé avec le contrat de ville, pour la période 2015 – 2020, le dispositif Jobs Divers permet :

- à des jeunes Angevins en difficulté dans leur parcours socio-professionnel, de rompre avec l'inactivité, de se remobiliser et d'accéder rapidement à une situation courte d'emploi,
- de développer des projets qui permettent l'implication de publics jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale,
- de favoriser par cette mise à l'emploi courte la rencontre des jeunes et adultes d'un même quartier.

L'association AITA a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre, l'association a conclu avec la Ville une convention de partenariat, pour assurer la gestion administrative des mises au travail effectuées avec les chantiers éducatifs et par le dispositif Jobs Divers.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'association AITA, qui assure la gestion administrative des mises au travail effectuées via les chantiers éducatifs et via le dispositif Jobs Divers, pour la période 2018-2020.

Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention dans la limite de 95 000 € pour l'exercice 2019 pour ces chantiers éducatifs, et pour le dispositif Jobs Divers, à l'association AITA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-591 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec AITA.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention dans la limite de 95 000 € pour les chantiers éducatifs et le dispositif Jobs Divers, au titre de l'année 2019 à l'association AITA.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-481

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association La Fayette - Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

L'Association La Fayette est une association installée sur le quartier centre-ville/La Fayette/Eblé. Elle exerce ses missions d'accueil et d'animation prioritairement sur l'ilot La Fayette/ Eblé. Elle agit avec la participation des habitants et bénévoles en faveur du lien social intergénérationnel en proposant des activités et des ateliers accessibles à tous.

L'association participe aux côtés des autres partenaires institutionnels et associatifs du quartier, au développement social local de celui-ci.

Pour la réalisation de son projet associatif, la Ville met à disposition de l'Association des locaux privés à titre gracieux valorisés à hauteur de 36 600 €/an (redevance + charges) selon les modalités faisant l'objet d'une convention d'occupation en annexe.

Il convient d'approuver une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association La Fayette, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association La Fayette à compter du 1^{er} janvier 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-482

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Angers Loire Habitat - Relocalisation d'association - 4 Square Lyautey - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Monplaisir comporte des démolitions notamment celle de la Résidence Europe occupée en rez-de-chaussée par l'association CLCV-Lav'Plaisir. La Ville souhaite donc relocaliser cette association sur le pavillon situé au 4 Square Lyautey.

Ce pavillon est la propriété d'Angers Loire Habitat. La Ville sollicite, par ce protocole d'accord, l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur sa propriété afin de pouvoir procéder aux diagnostics et métrés nécessaires à l'étude du dossier d'aménagement des locaux pour une durée de 7 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec Angers Loire Habitat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-483

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Groupe scolaire Paul Valéry - Réseau de chaleur de Monplaisir - Convention de raccordement - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la création du réseau de chaleur de Monplaisir et d'une chaufferie biomasse à la SEREM (Société des Energies Renouvelables de Monplaisir) – SAS de Production.

La Ville d'Angers a ainsi l'opportunité de raccorder à ce réseau le groupe scolaire Paul Valéry dès 2019, avant les extensions du réseau prévues en 2021.

Cette opération permettrait de consommer de l'énergie issue de la chaufferie bois à construire, permettant une mixité bois de 70 % à terme. Ainsi, la collectivité augmente la part d'énergies renouvelables et réduit sa dépendance aux énergies fossiles.

Le montant correspondant au coût de raccordement au réseau de chaleur est de 17 760 € HT.

La police d'abonnement sera signée avec la SAS de Distribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de raccordement au réseau de chaleur de Monplaisir avec la SEREM – SAS de Production.

Approuve la police d'abonnement avec la SAS de Distribution.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tous les actes inhérents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-484

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration du gymnase - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux permettront également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Cette offre s'articule autour de 4 entrées :

- Résidence de clubs sportifs apportant un rayonnement pour le quartier
- Accueil de clubs, activités sportives structurées en direction des habitants et répondant aux enjeux du quartier en termes d'éducation, santé, mixité, etc.
- Espaces d'activité physique, bien être
- Sport scolaire (cours, UNSS...)

Afin de constituer un nouvel équipement sportif, les travaux de réhabilitation du gymnase actuel et son extension permettront notamment d'accueillir, en plus des espaces de musculation, danse et sports collectifs existants, les activités suivantes :

- des espaces de boxe (entraînement du club résident et organisation de galas avec matchs professionnels et amateurs)
- des espaces de tennis de table (entraînement du club résident, accueil de compétitions nationales et européennes)
- un dojo
- une plate-forme administrative mutualisée (salle de réunion, bureau)
- un espace d'accueil du public (espace convivialité, hall, buvette)

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 30 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 8,5 millions d'euros HT.

Il convient également d'autoriser la Ville d'Angers à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et ANRU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)
DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension et la restructuration du gymnase Monplaisir.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 30 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et ANRU.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-485

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - "Made In Angers 2019" - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'événement « Made In Angers », conçu et organisé par Destination Angers, connaît un succès croissant depuis plusieurs années.

La Ville d'Angers est désireuse de continuer à s'associer à l'édition prévue du 11 février au 8 mars 2019, afin de valoriser le savoir-faire technique des entreprises ou des agents municipaux qui s'est développé en particulier dans la gestion du traitement de l'eau.

Une convention définissant les engagements de la Collectivité et de Destination Angers a donc été mise au point en vue d'inclure, dans le programme des visites, les locaux du Centre AquaVita.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec Destination Angers dans le cadre de « Made In Angers 2019 ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-486

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Espace de remise en forme SPAVITA - ALTER Services - Avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a confié la gestion de l'espace de remise en forme SPAVITA du centre aqualudique à la Société Publique Locale SPL2A, devenue ALTER Services, pour une durée de 8 ans, jusqu'au 24 janvier 2022.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver un nouvel avenant avec ALTER Services pour prendre en compte les malfaçons sur les biens mis à disposition de la Société. En effet, deux pannes survenues en 2017 ont engendré l'arrêt de deux hammams jusqu'au mois d'avril 2018. Ce sont des équipements importants pour l'espace de remise en forme qui a ainsi souffert d'une image négative.

Cela a eu comme conséquence la perte de chiffres d'affaires pour les recettes entrées et abonnements. Par ailleurs, la mauvaise conception de la porte de liaison entre l'espace de remise en forme SPAVITA et le centre aqualudique AQUAVITA génère une défektivité qui rend temporairement impossible la pleine exploitation du centre. A ce titre, il est proposé de verser une compensation financière d'un montant total de 60 821 € HT, soit 72 985 € TTC à ALTER Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 29 janvier et le décret d'application du 1^{er} février 2016,

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 4 à la convention de prestations intégrées de Délégation de Service Public de l'Espace de remise en forme SPAVITA du centre Aqualudique avec ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le versement d'un montant de 60 821 € HT, soit 72 985 € TTC à ALTER Services.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-487

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Avenant à la convention pluriannuelle
d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) dans le cadre de l'accueil de la petite enfance.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a versé en 2013 une participation financière de 140 053 € visant à accompagner des projets d'évolution qui n'ont pas nécessité finalement de financement spécifique.

Par convention adoptée par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2018, la Ville s'est engagée à participer au financement des structures petite enfance de la MFAM et ce pour une durée de 3 ans.

L'avenant proposé indique donc que le montant de la subvention est corrigé du montant de cette somme, soit 612 947 € (753 000 € – 140 053 €) pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-20 du Conseil municipal du 29 janvier 2018, approuvant la convention avec la MFAM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec la MFAM déterminant, pour l'année 2018, le montant de la participation financière de la Ville.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-488

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux -
Convention de partenariat - Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Un partenariat a été engagé depuis 2010 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville d'Angers et l'école de musique intercommunale Dutilleux regroupant les écoles de musique de Bouchemaine, Trélazé et des Ponts-de-Cé.

La Ville d'Angers et le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux souhaitent poursuivre ce partenariat pédagogique, notamment pour ce qui concerne la mise en commun des examens de fin de cycle 1 de formation musicale.

Cette convention de partenariat permet également aux deux structures de mener des projets artistiques communs, avec notamment la rencontre d'ensembles instrumentaux amateurs. Ce partenariat permet également aux familles de bénéficier d'un tarif spécifique se rapprochant du tarif résident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux pour l'année scolaire 2018/2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget principal des exercices 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-489

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Association Austin Angers Créative (AAC) - Attribution de subvention

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'association Austin Angers Créative (AAC) a pour objet de favoriser les relations avec Austin, dans le domaine de la culture et de l'économie culturelle et créative. Le projet associatif qu'elle porte participe à la politique publique locale de rayonnement du territoire angevin à l'international et au développement d'une coopération durable entre Angers et Austin, notamment sur le volet culturel.

Il est proposé qu'au titre de sa contribution à l'organisation du Festival Levitation, et notamment l'expérimentation de nouvelles solutions graphiques numériques, dans le cadre d'une scénographie augmentée en 2018, la Ville d'Angers octroie une subvention de 5 000 € à l'association Austin Angers Créative (AAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'association Austin Angers Créative.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-490

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Structures culturelles de la Ville d'Angers - Conventions 2019 - Approbation - Attributions de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation, la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières selon les modalités suivantes :

- Soit dans le cadre des syndicats mixtes de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) et d'Angers Nantes Opéra (ANO) qui fixent le montant des contributions fixes forfaitaires ainsi que les subventions complémentaires apportés par chacun des membres.
- Soit dans le cadre de conventions, selon la réglementation en vigueur.

Certaines conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2018. Au regard des bilans présentés par ces différents acteurs culturels, la Ville a décidé de reconduire son soutien en établissant des conventions pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, l'Orchestre National des Pays de la Loire a dû prévoir le relogement de sa saison musicale 2018-2019 sur différentes salles de spectacles, ne pouvant programmer ses concerts au sein du Centre des Congrès en raison des travaux de rénovation de cet équipement. Compte tenu des surcoûts liés à ces délocalisations, il est proposé une subvention complémentaire et exceptionnelle de 60 000 € sur l'exercice 2018.

L'ensemble des modalités de versement des différentes contributions financières attribuées aux acteurs culturels est déterminé dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN du 04 décembre 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve les conventions pour l'exercice 2019 passées avec les acteurs culturels suivants :

- Association Centre National de Danse Contemporaine d'Angers,
- Association Centre National de Recherche Pédagogique - Galerie Sonore,
- Association la Paperie - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,
- Parole D.E.L.I.E.E.,
- Cinémas et Cultures d'Afrique,
- Cinéma Parlant,
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

- Maîtrise Régionale des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue, sur l'exercice 2018, une subvention complémentaire et exceptionnelle de 60 000 € au syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Approuve le versement des subventions et les modalités de versement telles que définies dans l'annexe.

Approuve les acomptes de la contribution financière de la Ville pour les mois de janvier et février 2019 versés à l'E.P.C.C le Quai-CDN.

Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2018 et suivants.

SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT / ACOMPTES ANNEE 2019

Libellé	Subvention 2019	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19
Angers Nantes Opéra	1 100 000 €	400 000 €			400 000 €		300 000 €
Association Angevine de la Bibliothèque anglophone	39 000 €	19 500 €			19 500 €		
Association Centre national de Danse Contemporaine d'Angers	530 000 €	200 000 €	200 000 €		130 000 €		
Association Centre National de Recherche Pédagogique - Galerie sonore	122 500 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	22 500 €		
Association La Paperie - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public	90 000 €	30 000 €	30 000 €		30 000 €		
Cinémas et cultures d'Afrique	62 000 €	31 000 €			31 000 €		
Cinéma parlant	52 450 €	26 225 €			26 225 €		
Ecole des Arts du Cirque La Carrière	30 000 €	10 000 €	10 000 €		10 000 €		
Maitrise régionale des Pays de la Loire	23 500 €			10 000 €	13 500 €		
ONPL	1 067 573 €	400 000 €			400 000 €		267 573 €
Parole D.E.L.I.E.E. - Théâtre Champ de bataille	85 000 €	36 000 €		36 000 €		13 000 €	
EPCC Le Quai-CDN	ACOMPTES 2019	450 000 €	450 000 €	450 000 €			

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-491

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Mise à disposition de conservateurs de bibliothèques - Convention avec l'Etat

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

La bibliothèque municipale est l'une des 54 bibliothèques municipales classées de France. A ce titre, elle est susceptible de bénéficier de la mise à disposition par le Ministère de la Culture d'agents issus du corps d'Etat des conservateurs des bibliothèques.

Après concertation et à la suite de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention 2016-2018, l'Etat a accordé le maintien de 3 postes de conservateurs sur des profils validés d'un commun accord : un poste de directeur, un poste de directeur adjoint chargé des fonds patrimoniaux et un poste de conservateur.

Ce partenariat avec l'Etat permet d'inscrire le réseau angevin de lecture publique dans la politique voulue au niveau national par le Ministère de la Culture. Les priorités de cette politique pour les bibliothèques municipales classées sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit ;
- Le déploiement du plan national bibliothèques selon ses deux modalités : extension des horaires d'ouverture et développement des missions culturelles, sociales, éducatives et numériques ;
- Conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des bibliothèques numériques de référence ;
- Conduite de projets de constructions ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire et bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance. Leur rémunération est prise en charge par le Ministère de la Culture.

Ce dispositif doit être formalisé par convention triennale avec l'Etat et les agents concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'Etat pour la mise à disposition de trois conservateurs d'Etat du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 au sein des bibliothèques municipales d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-492

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Jeunesse Angevine (AJA) - Projet Open Mic filmée - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

L'Association Jeunesse Angevine (AJA), propose différents ateliers aux jeunes (12-30ans) dans le domaine de la culture urbaine.

Elle organise un évènement de valorisation de ces ateliers le 7 janvier 2019 au studio Tostaky. Cet évènement intitulé « Projet open Mic filmée » se déroulera de la façon suivante :

- des moments de rassemblements pour identifier les besoins des jeunes,
- des ateliers pour permettre aux jeunes de se rencontrer,
- un accompagnement artistique pour former le jeune musicalement,
- une présentation des prestations des groupes qui sera filmé.

Il est proposé d'attribuer à l'AJA, une subvention de 1 500 € pour la réalisation de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 1500 €, versée en une seule fois, à l'Association Jeunesse Angevine (AJA), représentée par son Président Tarik Achbani.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-493

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget 2019 - Budget Principal et budget annexe - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagées en 2018, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 45 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2019 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- 27 M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels,
- 18 M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de notre délégataire dans le cadre des conventions de mandat).

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- la réhabilitation du Centre des Congrès,
- la nouvelle Patinoire,
- l'opération Cœur de Maine,
- la gestion déléguée de la voirie,
- divers travaux sur les bâtiments.

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Enfin, il convient également de faciliter le versement d'acomptes mensuels au CCAS dès le mois de janvier dans l'attente du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2311-7,
Vu l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018 (budget primitif et décisions modificatives).

Précise le montant et l'affectation des dépenses concernées selon l'annexe ci-jointe sans fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels :

- Budget Primitif
- Boucle Optique Angevine

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 19 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le versement d'acomptes sur subvention pour l'organisme public suivant :

- CCAS : 1 041 000 € par mois en janvier, février et mars 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-494

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin - Square Henri Farman, «Maison relais Farman» - Foncière Habitat et Humanisme - Construction de 4 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 176 268 €

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

La Société en Commandite par Actions (SCA) Foncière Habitat et Humanisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 176 268 €, aux taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 4 logements au 1 square Henri Farman, «Maison relais Farman» à Angers.

La SCA Foncière Habitat et Humanisme sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°88471 en annexe signé entre la SCA Foncière Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur et la caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la SCA Foncière Habitat et Humanisme pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 176 268 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88471 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction de 4 logements au 1 square Henri Farman, «Maison relais Farman» à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCA Foncière Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 20 (*dans l'Ordre du Jour*)

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SCA Foncière Habitat et Humanisme et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-495

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers Loire Habitat - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Le gouvernement a décidé, à la suite à la loi de finances 2018, de réformer le secteur du logement social (réduction de loyer de solidarité, taxe sur le produit des ventes...). Il a missionné la Caisse des Dépôts et Consignations pour proposer un accompagnement aux organismes de logement social et notamment une première mesure d'allongement de leur dette.

Cette mesure s'applique aux prêts indexés sur livret A présentant une durée résiduelle se situant entre 3 et 30 ans. Chaque ligne de prêts retenue pourra faire l'objet d'un allongement de la durée de 5 ou 10 ans. La Caisse des Dépôts et Consignations a communiqué aux bailleurs, candidats à la mesure, la liste des prêts éligibles.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat a décidé d'adhérer à ce dispositif pour une partie de sa dette, et s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires. Il sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'avenant de réaménagement n°79508 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'OPH Angers Loire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » de l'avenant de réaménagement n°79508 qui fait partie intégrante de la présente délibération. Ces lignes de prêt bénéficient d'un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires.

La liste des emprunts concernés par l'allongement de la dette est jointe en annexe à la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 21 (*dans l'Ordre du Jour*)

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de ces garanties entre l'OPH Angers Loire Habitat et la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-496

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Immobilière Podeliha - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Le gouvernement a décidé, suite à la loi de finances 2018, de réformer le secteur du logement social (réduction de loyer de solidarité, taxe sur le produit des ventes...). Il a missionné la Caisse des Dépôts et Consignations pour proposer un accompagnement aux organismes de logement social et notamment une première mesure d'allongement de leur dette.

Cette mesure s'applique aux prêts indexés sur livret A présentant une durée résiduelle se situant entre 3 et 30 ans. Chaque ligne de prêts retenue pourra faire l'objet d'un allongement de la durée de 5 ou 10 ans. La Caisse des Dépôts et Consignations a communiqué aux bailleurs, candidats à la mesure, la liste des prêts éligibles.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha a décidé d'adhérer à ce dispositif pour une partie de sa dette, et s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée de 5 ans supplémentaires. Elle sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant l'avenant de réaménagement n°83392 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la SA HLM Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » de l'avenant de réaménagement n°83392 qui fait partie intégrante de la présente délibération. Ces lignes de prêt bénéficient d'un allongement de la durée de 5 ans supplémentaires.

La liste des emprunts concernés par l'allongement de la dette est jointe en annexe à la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 22 *(dans l'Ordre du Jour)*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de ces garanties entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-497

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Logi-Ouest - Dispositif d'allongement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Le gouvernement a décidé, suite à la loi de finances 2018, de réformer le secteur du logement social (réduction de loyer de solidarité, taxe sur le produit des ventes...). Il a missionné la Caisse des Dépôts et Consignations pour proposer un accompagnement aux organismes de logement social et notamment une première mesure d'allongement de leur dette.

Cette mesure s'applique aux prêts indexés sur livret A présentant une durée résiduelle se situant entre 3 et 30 ans. Chaque ligne de prêts retenue pourra faire l'objet d'un allongement de la durée de 5 ou 10 ans. La Caisse des Dépôts et Consignations a communiqué aux bailleurs, candidats à la mesure, la liste des prêts éligibles.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest a décidé d'adhérer à ce dispositif pour une partie de sa dette, et s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires. Elle sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant les avenants de réaménagements n°86448 et n°86453 en annexe signés entre la SA HLM Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé de l'avenant de réaménagement n°86448 et à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé de l'avenant de réaménagement n°86453, initialement contractée par la SA HLM Logi-Ouest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » des avenants de réaménagements n°86448 et n°86453 qui font partie intégrante de la présente délibération. Ces lignes de prêt bénéficient d'un allongement de la durée de 10 ans supplémentaires.

La liste des emprunts concernés par l'allongement de la dette est jointe en annexe à la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 23 *(dans l'Ordre du Jour)*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SA HLM Logi-Ouest et la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants des conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-498

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Projet Territoire Intelligent - Lancement d'un marché global de performance - Avenant n°1 à la convention de groupement de prestations de fournitures - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Depuis plusieurs années, Angers et son agglomération sont un territoire où des filières de pointe se sont développées notamment dans l'électronique et le numérique. Reconnu au travers de la qualité de son enseignement supérieur et de la recherche (Université d'Angers, ESEO, ESAIP, etc.), des acteurs économiques (Eolane, ATOS, Scania, etc.) et de ses outils (Cité de l'Objet Connecté, French-Tech, PAVIC, etc.).

Sur ce territoire ont déjà été conduites diverses expérimentations en lien avec l'agriculture, la « silver économie », les objets connectés, le génie urbain, la culture, l'éducation, etc. Angers a également déployé des services dématérialisés (dispositif et Carte A'Tout, applications diverses...).

La Communauté urbaine est également reconnue par son dynamisme économique et numérique. Cette situation est source de développement de projets communs à l'échelle du territoire (fédérant les acteurs économiques, associatifs et institutionnels de l'écosystème).

La reconnaissance par l'État de la Communauté urbaine comme territoire innovant qui s'est traduite par l'obtention du Label « French Tech » en juin 2015, l'accueil exceptionnel du World Electronics Forum en octobre 2017, et prochainement l'accueil du Global Forum international révèlent la capacité du territoire à se situer dans le peloton de tête des chefs de file de la transition numérique et de l'économie du futur.

La volonté d'Angers Loire Métropole et de ses communes membres est de poursuivre la dynamique et d'aller au-delà de son image de territoire d'expérimentation. Il s'agit d'en faire un territoire intelligent, facilitateur de nouveaux services et de nouveaux usages.

Le temps est désormais venu de franchir un nouveau cap.

Ce territoire intelligent angevin positionnerait au cœur de la démarche la mise en place d'outils permettant une gestion efficiente des ressources et la création de nouveaux services aux usagers. Il s'agirait d'un territoire, et ses habitants, utilisant le numérique pour améliorer la qualité des services urbains et en réduire les coûts. Ainsi, un territoire peut être qualifié d'intelligent quand les investissements amènent à une qualité de vie élevée, avec une gestion avisée des ressources naturelles, au moyen d'une gouvernance participative et d'une utilisation efficiente des technologies. Le territoire intelligent est capable de mettre en œuvre des infrastructures communicantes (eau, bâtiments, déchets, déplacements...), durables, adaptables et plus efficaces. ».

Angers Loire Métropole, en s'appuyant sur le potentiel de l'ensemble de l'écosystème constitué des startups fédérées autour de la Cité de l'objet connecté, des filières éducatives d'excellence et plus largement de toutes les entreprises innovantes, a désormais pour ambition de franchir sans tarder une nouvelle étape non seulement inéluctable à terme mais décisive pour le rayonnement, l'attractivité et la qualité de vie des Angevins.

En effet, dans la sévère compétition nationale et internationale, Angers Loire Métropole dispose des moyens de conforter l'image d'un territoire d'innovation pour en faire, au-delà d'Angers, un Territoire intelligent qui réponde à de fortes attentes de la population en matière de services, en utilisant pleinement cet environnement numérique en forte mutation tout en prenant en compte la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

La première étape dans ce projet ambitieux est de lancer un marché global de performance.

Ce marché se fixe 3 objectifs :

- **Economiser nos consommations et nos ressources** pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement.
- **Améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants.** Rendre l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès de nos concitoyens.
- **Optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement.** Générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process moins onéreux et plus économes.

Les données collectées resteront propriété de la collectivité et ne feront pas l'objet d'une commercialisation.

Un marché global de performance d'une durée de 12 ans va donc être lancé aux fins de répondre à ces objectifs, par Angers Loire Métropole auxquels la Ville d'Angers souhaite se joindre dans le cadre d'un groupement de commande existant mais nécessitant l'intégration de la prestation de service pour un montant estimé à 120 Millions d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes de prestations de fournitures en y ajoutant la prestation de services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-499

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Meuble métier grand format ébénisterie en 2 éléments (bas + haut)	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Lot 1164 Peugeot Boxer EG 6053 YG 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Lot 1374 Renault Kangoo EG 3502 ZM 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Lot 1233 Peugeot Expert EG 6935 YQ 491	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Lot 1308 Renault Kangoo EG 3474 ZA 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 1217 Renault Mascot benne 694 YP 49	1	en l'état	700,00 €	1 000,00 €	BP
lot 1390 Renault Twingo EG 5317 ZN 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot de matériels de musculation	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : *DEL-2018-500*

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartiers des Hauts-de-Saint-Aubin - Justices - Madeleine-Saint-Léonard - Dénominations de voies et repositionnements

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE,*

EXPOSE

1. Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Dans le cadre de l'évolution de l'urbanisation et d'une modification du plan projet, il convient de repositionner l'Allée Violette et repositionner le square Sacha Guitry en rue Square Guitry et de créer une nouvelle voie.

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée des Anémones	Rue Jean Bourré	Rue René Oger
Allée Violette	Rue Henri Pelau	Allée Grande Capucine
Rue Sacha Guitry	Square Jacques Charon	Square Germaine Montero

2. Quartier Justices-Madeleine-Saint-Léonard

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, il convient de dénommer deux voies nouvelles.

Voie	Tenant	Aboutissant
Square Camille Leduc (Fondateur des Servantes des pauvres 1819-1895)	Route de la Pyramide	Sans débouché
Rue du Chanoine Corillion (Botaniste – 1908-1997)	Rue Maître Ecole	Sans débouché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve les dénominations de voies, comme énoncé ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-501

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartiers Capucins et Monplaisir - ZAC Verneau - ALTER Public - ALTER Cités - Rue du Général Lizé, rue du quartier Langlois, rue Henri Peluau, et allée Valériane - ZAC du Plateau des Capucins - Boulevard Jean Moulin -14 rue du Soleil levant - Déclassements de parcelles

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, il convient de déclasser des parcelles, d'une emprise totale d'environ 2 665 m², afin de répondre au nouveau découpage des ilots. Ces parcelles seront rétrocédées à ALTER Public, concessionnaire de la ZAC.

Les emprises concernées sont les suivantes :

- rue du Général Lizé : 60 m²
- rue du quartier Langlois : 531 m²
- rue Henri Peluau : 1 764 m²
- allée Valériane : 310 m²

Par ailleurs, dans le cadre de la ZAC du Plateau des Capucins, il convient de déclasser des parcelles, d'une emprise d'environ 61 m², situées Boulevard Jean Moulin pour répondre au nouveau découpage des ilots. Ces parcelles seront rétrocédées à ALTER Cités, concessionnaire de la ZAC.

Enfin, il convient de régulariser une erreur matérielle en déclassant une surface d'environ 30 m², restée à tort dans le domaine public, à la suite de l'acquisition réalisée en 1991, par la Ville d'Angers. Cette emprise sera rétrocédée à Monsieur et Madame Bernier, propriétaires de la parcelle.

Conformément aux dispositions légales, les décisions concernant les classements et déclassements sont dispensées d'enquête, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Tel n'est pas le cas de ces emprises à déclasser, dont la désaffectation a préalablement été constatée.

Dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président de la Communauté urbaine a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Constate la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, des parcelles d'une surface totale d'environ 2665 m², situées rues du Général Lizé, du quartier Langlois, Henri Peluau, et allée Valériane, en vue de leur cession à ALTER Public.

Constate la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, pour une surface d'environ 61 m², située Boulevard Jean Moulin, en vue de sa cession à ALTER Cités.

Approuve les déclassements du domaine public municipal des parcelles pré citées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-502

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2018-2020 - Programme de travail 2019 - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence.

Chaque année, cette convention est déclinée en un avenant qui a pour objet :

- de préciser les travaux intéressant plus particulièrement la Ville d'Angers au sein du projet de programme partenarial 2019 ;
- de fixer le montant de la subvention pour l'année 2019.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la participation de la Ville d'Angers pour l'année 2019 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1^{er} janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2019 ;
- Une subvention de 86 240 €.

Le montant prévisionnel de la participation à l'AURA est estimé sur ces bases à 133 240 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Ville d'Angers,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Vu la délibération DEL-2017-640 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, approuvant la convention triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme pour la Région Angevine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 28 (*dans l'Ordre du Jour*)

Approuve le programme partenarial de l'année 2019.

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une cotisation de 0,30 cts par habitant d'Angers et une subvention de 86 240 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-503**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC Verneau - ALTER Public - Rue du Général Lizé, rue du quartier Langlois, rue Henri Peluau, Allée Valériane - Cession de parcelles

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, il est prévu de répondre à un nouveau découpage des îlots en procédant à des rétrocessions de parcelles au profit d'ALTER Public, concessionnaire de la ZAC.

Pour ce faire, il a été nécessaire de déclasser préalablement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers.

La cession qui s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) concerne les emprises suivantes :

ILOT	SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE EN M ²
Ilot 4b	AK	Domaine public	Allée Valériane	209
		Domaine public	Allée Valériane	19
Ilot 4c	AK	55p	Rue Henri Pelluau	1
	AK	Domaine public	Allée Valériane	82
	AK	390p	Rue Henri Pelluau	325
Ilot 12	AK	55p	Rue Henri Pelluau	106
	AK	Domaine public	Rue Henri Pelluau	1
	AK	390p	Rue Henri Pelluau	1 331
Ilot 10b	AK	421p	Rue du Quartier Langlois	37
	AK	Domaine public	Rue du Général Lizé	26
Ilot 10c	AK	421p	Rue du Quartier Langlois	247
	AK	Domaine public	Rue du Général Lizé	34
Hors îlot	AK	421p	Rue du Quartier Langlois	247
				2665

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 4 octobre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la cession des emprises désignées ci-dessus, d'une superficie totale de 2 665 m², au profit d'ALTER Public, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-504

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - ALTER Cités - Boulevard Jean Moulin - Cession de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau des Capucins, il est prévu de répondre à un nouveau découpage des îlots en procédant à des rétrocessions de parcelles au profit d'ALTER Cités, concessionnaire de la ZAC.

Pour ce faire, il a été nécessaire de déclasser préalablement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers.

La cession qui s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) concerne les emprises suivantes :

ILOT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE EN M²
Ilot FRA-10	AS	437p	3
	AS	437p	2
	AS	437p	56
			61

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement des emprises du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 4 octobre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la cession des emprises désignées ci-dessus d'une superficie totale de 61 m², au profit d'Alter Cités, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-505

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Lac de Maine - Rue de la Chambre aux Deniers - Régularisations foncières

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de sécurisation des abords du collège Jean Monnet, une convention a été établie autorisant la Ville d'Angers à réaliser des travaux sur l'emprise dudit collège. A l'issue de ces travaux d'aménagement de l'espace public, il convient de procéder à la rétrocession foncière de l'emprise des travaux entre le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.

L'emprise issue de la parcelle cadastrée section HX n° 298 appartenant au Département de Maine-et-Loire, nouvellement numérotée section HX n° 451, d'une contenance de 274 m², est donc cédée à la Ville d'Angers.

Cette emprise, destinée à être incorporée dans le domaine public de la Ville d'Angers, sera acquise moyennant le prix de 1 €.

L'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3112-1,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers de la parcelle désignée ci-dessus, appartenant au Département de Maine-et-Loire, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-506

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Lac de Maine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mollière - Pré-bilan de clôture et versement d'un premier acompte du solde final à reverser à la Ville - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 1993, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mollière. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

La convention publique d'aménagement de la ZAC Mollière est arrivée à échéance le 25 novembre 2009.

Cette opération est aujourd'hui achevée, les aménagements ainsi que les équipements publics sont réalisés, mais les phases de remises d'ouvrages et de rétrocessions foncières sont toujours en cours de régularisation avec la Ville d'Angers.

En application de la convention publique d'aménagement relative au règlement final des opérations, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers un pré-bilan financier de clôture de l'opération, dont il est présenté ci-dessous le décompte général provisoire :

Etat actualisé des dépenses au 30/11/2018 :

En dépense, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 15 714 984,23 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	912 729,47 € HT
◆ Etudes	723 052,79 € HT
◆ Honoraire	674 291,06 € HT
◆ Travaux	11 019 442,58 € HT
◆ Frais sur vente.....	101 893,74 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	1 267 055,74 € HT
◆ Frais divers.....	67 622,23 € HT
◆ Frais financiers.....	355 637,69 € HT
◆ Fonds de concours.....	95 711,00 € HT
◆ Participation LCR reversées.....	225 575,76 € HT
◆ Solde à verser à la Ville d'Angers.....	271 972,17 € HT

Etat actualisé des recettes au 30/11/2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 15 714 984,23 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières.....	14 972 477,60 € HT
◆ Participation LCR.....	433 447,71 € HT
◆ Autres produits.....	119 600,02 € HT
◆ Produits financiers.....	189 458,90 € HT

L'intégralité des recettes attendues ayant été versée au 30 novembre 2018, un premier remboursement du solde final à verser à la Ville d'Angers, à hauteur de 250 000 €, sera effectué au cours du premier trimestre 2019. Le solde final sera versé une fois l'arrêt définitif des comptes prononcé, après l'achèvement des phases de remises d'ouvrages et transfert de propriété auprès de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Approuve le pré-bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mollière, actualisé au 30 novembre 2018, auquel sont annexés :

- ◆ le rapport de fin d'opération,
- ◆ le bilan de pré-clôture.

Approuve le versement d'un premier remboursement du solde final à verser à la Ville d'Angers, à hauteur de 250 000 €.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-507

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame PUZA Cindy	ANGERS, Sun Garden, Mail Jacqueline De Romilly- rue Lucie Laboulais, lot n° A206 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur PATRY Donovan	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° D301 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		4 000 €

La présente délibération porte sur 2 dossiers, soit un montant de 4 000 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, pour l'année 2018 sur Angers, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 41 pour un montant total de 77 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

N° 33 (*dans l'Ordre du Jour*)

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-508

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Direction de la Santé Publique - Mutualisation des services - Avenant à la convention-cadre -
Convention annexe - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Deux Contrats Locaux de Santé (CLS) sont actuellement en vigueur sur deux communes d'Angers Loire Métropole : un Contrat Local de Santé sur le territoire de Trélazé, et un autre sur la Ville d'Angers. Pour la Ville d'Angers, le CLS est aujourd'hui géré par la Direction de la Santé Publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), signataire de ces deux contrats, a formulé le souhait de disposer d'un Contrat Local de Santé unique à l'échelle de la Communauté urbaine, pour donner de la cohérence sur l'ensemble du territoire aux différentes actions menées, notamment avec le Contrat de Ville Unique, piloté par Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, en application des dispositions légales, la Communauté urbaine a mis en place une Commission Communautaire d'Accessibilité Universelle (CCAU), notamment en charge des agendas d'accessibilité aujourd'hui gérée par la Direction Santé Publique

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mutualiser la Direction de la Santé Publique en envisageant, un avenant à la convention-cadre de mutualisation des services, et une convention annexe précisant les modalités de mutualisation de la Direction concernée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention-cadre de mutualisation des services.

Approuve la convention annexe de mutualisation de la Direction de la Santé Publique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-509

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Tramway ligne A - Viabilité hivernale - Mise à disposition des services - Avenant n°1 à la
convention-cadre - Convention-annexe - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé décident de mettre en commun les moyens relatifs à l'entretien de la première ligne de tramway, sur les territoires d'Angers et d'Avrillé, en matière de viabilité hivernale et pour l'entretien et l'astreinte sur la signalisation lumineuse tricolore.

Il est donc nécessaire de conclure :

- Une convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore pour établir une coordination des interventions des Villes d'Angers et d'Avrillé,
- Un avenant n°1 à la convention-cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre relative aux plateformes de services, ainsi que la convention-annexe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-510

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association A BAMA - Projet humanitaire "Pensons à demain" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'Association A BAMA, a pour objectif de réaliser des actions de solidarité et des échanges culturels avec des structures maliennes.

Après un projet d'échange de création artistique et pédagogique, l'association A BAMA a conçu un projet humanitaire en lien avec une association bamakoise « Pensons à demain ». Ce projet de formation en couture et alphabétisation a pour but l'autonomisation, la formation, la professionnalisation et le suivi de 15 jeunes mères célibataires à Bamako pendant 3 ans, à raison de 5 jeunes filles par an.

Le projet est notamment soutenu à Bamako par le Ministère de la Promotion de la Femme, la Mairie de la commune IV et la fondation Orange.

L'Association A BAMA sollicite cette année l'attribution d'une nouvelle subvention pour la deuxième étape du projet, justifiée par des besoins matériels et humains inhérents aux coûts estimés à 12 000 €.

C'est pourquoi, dans le cadre du jumelage avec Bamako et du soutien à toute action de solidarité internationale viable menée avec le Mali, il est proposé d'accompagner l'Association A BAMA dans le développement de son projet, en lui attribuant une subvention de 1 500 €.

Cette aide financière facilitera la mise en place d'une promotion de formation de 5 jeunes mères célibataires afin de les initier à un métier et leur permettre d'acquérir les bases en lecture, écriture, calcul pour le développement de leurs projets professionnels futurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Attribue en une seule fois, une subvention à l'Association A BAMA pour un montant de 1 500 € afin de mettre en place une nouvelle promotion de formation de 5 jeunes mères célibataires à Bamako.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-511

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 740 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
LYCEE HENRI BERGSON	Déplacement de 23 élèves (dont 7 boursiers) en Italie du 03 au 08 décembre 2018	240 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	Déplacement de 16 élèves (dont 3 boursiers) en Allemagne du 14 au 22 décembre 2018	260 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Déplacement de 16 élèves (dont 2 boursiers) en Pologne du 12 au 19 décembre 2018	240 €
TOTAL		740 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 740 €, détaillé comme suit :

- 240 € au Lycée Henri Bergson
- 260 € au Lycée Joachim du Bellay
- 240 € au Lycée Privé Sainte-Agnès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-512

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Centre Charlotte Blouin - Projet "Handballons-nous" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

La Ville de Nancy a accueilli du 30 novembre au 16 décembre 2018 le Championnat d'Europe de Handball féminin.

A cette occasion, l'Institut des Sourds de la Malgrange, le Comité Départemental de Handball (CD54) et la Ligue Grand Est de handball ont organisé un grand rassemblement national de collégiens sourds, « Handballons-nous », du 10 au 13 décembre 2018 pour participer à un tournoi de « hand à 4 », placé sous le parrainage de Olivier KRUMBHOLZ, entraîneur de l'Equipe de France féminin de handball.

Au-delà de la compétition sportive, ces journées permettront aux élèves d'échanger avec des jeunes d'autres horizons et de découvrir une région.

Le Centre Charlotte Blouin d'Angers a inscrit huit jeunes collégiens à ce projet.

Afin de participer financièrement à ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros au Centre Charlotte Blouin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € au Centre Charlotte Blouin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-513

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association française de lutte contre les Myopathies (AFM) - Soutien à l'investissement des agents municipaux dans le « défi 24h autour de l'étang » pour le Téléthon - Attribution de subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

Comme chaque année, la Ville d'Angers accompagne l'organisation des évènements qui se sont déroulés à Angers dans le cadre du Téléthon les 7 et 8 décembre 2018.

Outre l'aide apportée par la mise à disposition de matériels, d'emplacements publics et dans la communication des actions programmées, un soutien tout particulier est réservé à l'opération Défi 24h autour de l'étang Saint-Nicolas.

Des agents municipaux, de la Communauté urbaine et du CCAS, membres de l'ASCEMA course à pied, contribuent à l'organisation du défi et invitent l'ensemble des agents et élus à apporter leur soutien en marchant et en courant. C'est ainsi qu'en 2017, 99 agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale, ont parcouru 1 249 km.

Comme depuis 2013, la Ville d'Angers s'engage à reverser 1 € par km parcouru par chacun des agents et élus des trois collectivités.

Cette manifestation est par ailleurs un véritable succès chaque année. L'objectif est de battre le record de 2017 porté à 29 908 km en atteignant collectivement 30 000 km.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Attribue à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) une subvention du montant correspondant à 1€ par km parcouru par les agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS pour valoriser l'investissement des agents dans la cause du Téléthon, soit €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-514

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Contrat Local de Santé - Association Soins Santé - Subvention de fonctionnement - Convention annuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

L'association Soins Santé gère sur Angers et plusieurs communes voisines 8 centres de soins infirmiers, un accueil de jour et 2 services de soins infirmiers à domicile. Elle participe également à la coordination de 2 maisons de santé pluri-professionnelles. Au-delà de ses activités de soins, l'association développe des activités de prévention et de promotion de la santé.

L'association va assurer la coordination du Contrat Local de Santé à l'échelle d'Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019. Par ses actions de prévention et de promotion de la santé et de constitution du Contrat Local de Santé, l'association Soins Santé contribue à des objectifs de service public.

La convention pluriannuelle d'objectifs, qu'il convient d'approuver avec l'association Soins Santé et la Ville d'Angers, a pour objet de définir les modalités du partenariat et du soutien financier de la Ville d'Angers à hauteur de 17 000 € pour 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'association Soins Santé et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à l'association Soins Santé d'un montant de 17 000 euros.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-515

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commissions Thématiques - Modification de la composition

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification de la composition des Commissions municipales thématiques.

Il est rappelé que les Commissions municipales thématiques sont les suivantes :

- Commission Solidarités
- Commission Aménagement et Cadre de Vie
- Commission Educations
- Commission Finances

A la suite d'une demande d'un Conseiller municipal, il y a lieu de revoir la composition des Commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2017-650 du 18 décembre 2017 approuvant la modification de la composition des Commissions municipales thématiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 décembre 2018

DELIBERE

Prend acte de la demande de Monsieur Bruno GOUA de ne plus siéger à la Commission Solidarités,

Elit Monsieur Bruno GOUA comme membre de la Commission Educations,

**Commission Finances du jeudi 06 décembre 2018
Conseil municipal du lundi 17 décembre 2018**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2018-433	Association Immeubles en fêtes - Adhésion 2019 - Attribution d'une subvention de 1 350 €.	12 novembre 2018
DM-2018-435	Contrat de cession de droit de représentation avec l'association IOUL MUSIQUE pour un montant de 1 300 €.	12 novembre 2018

**POLITIQUE EDUCATIVE, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2018-432	Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Saint-Martin avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	12 novembre 2018
-------------	---	------------------

**POLITIQUE EDUCATIVE, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2018-448	Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire relative au transfert de données allocataires pour la tarification des services	20 novembre 2018
DM-2018-469	Temps scolaire et périscolaire – Convention de mise à disposition du site de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) à titre payant (6750 €) avec l'Université de Nantes.	30 novembre 2018

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2018-434	Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine - Convention de partenariat à titre payant (2 500 €) avec l'ADRAMA CHABADA.	12 novembre 2018
DM-2018-436	Musées d'Angers - Musiques de Traverse – Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design de Tours, Angers, Le Mans (ESAD TALM), le Chabada et le Silver Club, pour l'organisation du 6 ^{ème} concert de la saison en cours.	12 novembre 2018
DM-2018-441	Musées d'Angers - Exposition "Pierres imagées" - Convention de partenariat avec l'association de Recherches et d'Etudes Minéralogique et Paléontologiques d'Anjou.	14 novembre 2018
DM-2018-442	Musées d'Angers - Galerie David d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant (1 600 €) avec l'association de l'interprofession des Vins du Val de Loire.	19 novembre 2018

Commission Finances du jeudi 06 décembre 2018
Conseil municipal du lundi 17 décembre 2018

DM-2018-443	Théâtre Chanzy - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association Scènefonia (885 €) et la compagnie Trac'Art (1 110 €). Le montant total s'élève à 1 995 €.	19 novembre 2018
DM-2018-452	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition de l'auditorium à titre payant avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous (200 €), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) (500 €), Gest'Anjou (2 226 €), l'association Monalisa (1 120 €). Le montant total s'élève à 4 046 €.	29 novembre 2018
DM-2018-453	Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat - Contrat de location à titre payant (6 000 €) avec Destination Angers.	29 novembre 2018
DM-2018-467	Salle Claude Chabrol - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la société Les Jardins du Rire (480 €) et l'Université Régionale des Métiers de l'Artisanat (480 €) - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers et l'association Amarillis. Le montant total s'élève à 960 €.	29 novembre 2018
DM-2018-472	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits à compter de novembre 2018.	30 novembre 2018
DM-2018-473	Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine - Tarifs et horaires.	30 novembre 2018

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2018-445	Espace de remise en forme SPAVITA - Révision des tarifs 2019.	20 novembre 2018
DM-2018-446	Centre AquaVita - Convention de mise à disposition à titre payant (2 000 €) avec l'association Bébés Plouf.	20 novembre 2018
DM-2018-447	Stade Raymond Kopa - Convention de mise à disposition avec la SA Angers SCO.	20 novembre 2018

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2018-449	Théâtre Chanzy - Spectacle de fin d'année – Contrat de représentation à titre payant (11 000 €) avec l'association Monsieur Max Production	21 novembre 2018
-------------	--	------------------

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

DM-2018-451	Acquisition d'un débit de boissons de 3ème catégorie auprès de la Mairie d'Avrillé.	26 novembre 2018
-------------	---	------------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2018-475	Tarifs de voirie - Révision au 1er janvier 2019.	30 novembre 2018
-------------	--	------------------

Commission Finances du jeudi 06 décembre 2018
Conseil municipal du lundi 17 décembre 2018

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES – BATIMENTS**

DM-2018-427	Convention de mise à disposition avec l'association Mouvement Vie Libre de locaux situés 92 avenue Patton pour une durée d'un an.	12 novembre 2018
DM-2018-428	Convention de mise à disposition avec l'association Université Angevine du Temps Libre (UATL) de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon pour une durée de 8 mois.	12 novembre 2018
DM-2018-429	Convention de mise à disposition avec l'association TROT'INETT d'une salle située 11 esplanade Auguste Chupin pour une durée de 10 mois.	12 novembre 2018
DM-2018-430	Convention de mise à disposition avec l'association Institut Supérieur Européen de l'Enluminure et du Manuscrit de locaux situés 35 boulevard du Roi René pour une durée de 3 ans.	12 novembre 2018
DM-2018-431	Convention de mise à disposition avec le Comité d'Action Sociale (CAS) et l'ASCEMA de locaux situés 108/110 rue du Pré-Pigeon pour une durée de 3 ans.	12 novembre 2018
DM-2018-437	Convention de mise à disposition avec l'association Ariane de locaux situés 17 rue Jérusalem pour une durée de 3 ans.	13 novembre 2018
DM-2018-438	Convention de mise à disposition avec l'association Anjou Forages Mali de locaux situés Promenade de la Baumette pour une durée de 3 ans.	13 novembre 2018
DM-2018-439	Convention de mise à disposition avec la Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale de Maine-et-Loire (UDCSF) du Centre Robert Schuman situé 12 boulevard Robert Schuman pour une durée d'un an.	13 novembre 2018
DM-2018-440	Convention de mise à disposition avec l'association des Retraités de Bull de locaux situés place Guy Riobé pour une durée de 3 ans.	13 novembre 2018
DM-2018-444	Convention de mise à disposition avec l'association Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon pour une durée de 3 ans.	19 novembre 2018
DM-2018-454	Convention d'occupation précaire avec Madame DENIS et Monsieur SADANI d'un logement situé 326 rue Saint-Léonard pour une durée d'un mois.	29 novembre 2018
DM-2018-455	Groupe Scolaire La Blancheraie - Réhabilitation de l'ancien logement de concierge en locaux de travail - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-456	Groupe Scolaire Larevellière - Travaux d'extension du préau existant - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-457	Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - Construction d'un service de restauration et d'une crèche - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018

**Commission Finances du jeudi 06 décembre 2018
Conseil municipal du lundi 17 décembre 2018**

DM-2018-458	Groupe Scolaire Descartes - Réhabilitation de l'ancien logement de concierge en bibliothèque - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-459	PASS - Demande de permis de démolir des bâtiments modulaires situés 5 rue de Crimée - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-460	Projet de construction du nouveau siège de la Régie de Quartiers d'Angers situé au sein de la ZAC Verneau - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-461	Restructuration et extension d'un bâtiment de l'association Resto-Troc situé 18 rue Louis Boisramé - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-462	Construction d'un bâtiment du stade de Frémur rue des Chaffauds - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-463	Démolition du bâtiment principal de la maison situé 47 rue Parmentier - Demande d'autorisation d'urbanisme.	29 novembre 2018
DM-2018-464	Reconversion des locaux de l'ex Restaurant Universitaire des Beaux-Arts - Demande de permis de construire.	29 novembre 2018
DM-2018-465	Aménagements des extérieurs de l'Hôtel de Ville - Demande de permis de construire.	29 novembre 2018
DM-2018-466	Rénovation et modernisation du Centre de Congrès - Demande de permis de construire.	29 novembre 2018
DM-2018-470	Convention de mise à disposition avec l'association ADAPEI 49 établissement ESCAL de locaux situés 58 Boulevard du Doyenné pour une durée d'un an.	30 novembre 2018
DM-2018-471	Convention d'occupation du domaine public avec la société LD2F pour l'exploitation du restaurant-bar « 1801, les Cuisines du Musée » situé 14 rue du Musée pour une durée de 6 ans.	30 novembre 2018

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET
ARTISANALE**

DM-2018-474	Convention d'occupation avec les Industriels Forains du parking situé Boulevard Olivier Couffon pour une durée de 2 mois.	30 novembre 2018
-------------	---	------------------

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

DM-2018-468	Cession de véhicules à Solidarauto pour un montant de 5 €.	30 novembre 2018
-------------	--	------------------

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT
URBAIN**

DM-2018-450	Décision de préemption pour un bien situé au 58 Avenue Montaigne.	23 novembre 2018
-------------	---	------------------



Liste des MAPA attribués du 12 octobre au 8 novembre 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
18 115 01	PI	Mise à jour des dossiers de déclarations de rejets et complément d'analyse du système de gestion des eaux pluviales de la commune d'Angers.	Lot unique	EGIS	78286	ST QUENTIN EN YVELINE	Maxi : 24 999,00
18 116 01	F	Location de matériel pour les manifestations	Lot unique	LOXAM	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 24 999,00
18 117 01	PI	Etude urbaine architecturale et paysagère îlot Savary	Lot unique	SABH	49100	ANGERS	15 000,00
18 118 01	PI	Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension des locaux au cimetière de l'Ouest	Lot unique	GPT FREMY ARCHITECTES / ECOBAT / EVEN STRUCTURE / BE GELINEAU	49100	ANGERS	35 252,00
18 119 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour l'aménagement paysager de la cour du Musée Pincé	Lot unique	VU D'ICI	49000	ECOULANT	Maxi : 24 999,00
18 122 01	PI	Aménagement des espaces techniques de la Régie de Quartier d'Angers : vestiaires, salle convivialité/embauche - ateliers	Mission de CSPS	COPLAN SARL	49700	TUFFALUN	2 024,00
18 123 01	PI	Installation d'un bâtiment modulaire pour la Régie de Quartiers d'Angers	Mission de CSPS	COPLAN SARL	49701	TUFFALUN	1 100,00
18 124 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement du parquet de la salle T400 au Théâtre Le Quai	lot unique	ECSB	49290	CHALONNES SUR LOIRE	TF : 4 250,00 TO1 : 3 000,00 TO2 : 2 250,00
14 A 02 04	S	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement des installations de traitement d'air des réserves du musée des Beaux Arts et du système de gestion technique de l'ensemble des installations du musée	Lot unique	CAP INGELEC	44481	CARQUEFOU	10 419,86
18 130 01	T	Mise en conformité des Ascenseurs de l'Hôtel de Communauté	Lot unique	THYSSENKRUPP	49001	ANGERS	22 766,00

Sur 10 attributaires : 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 3 sur le Département, 1 en Pays de la Loire, 1 en France